

## PROCÈS VERBAL du Conseil Municipal

### Séance du 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. ARS Marcel, Maire.

**Etaient présents** : M. ARS Marcel ; M. BOUSSO Jean-Yves ; Mme GRIFFON Frédérique ; M. BERTAUX Jean-François ; Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; M. PROVOT Yannick ; Mme LE COINTE Catherine ; M. BOUSQUAU Christian ; Mme STEVANT Christelle ; M. GUMIAUX Fabrice ; M. BOIVIN Michel ; Mme SOULIMAN Sophie ; M. HENKART Wilfried ; Mme STEVANT Emilie ; M. JAFFRELOT Jérémie (à compter de la délibération n°2026-03.3-03) ; M. GAY Jérôme ; Mme CARREIRA Sandra ; Mme LE CADRE Emmanuelle ; Mme CLERO Sandrine.

**Date de convocation** : 25 mars 2026

**Nombre de conseillers municipaux** :

En exercice	: 19
Présents	: 19
Absents représentés	: 0
Absents	: 0
Votants	: 19

**Absents excusés** : /

**Absents** : /

**A été nommée secrétaire de séance** : Sandrine CLERO

#### **Ordre du jour :**

- Adoption du compte rendu de la séance du 20 mars 2026
- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Délégation de fonction du maire aux adjoints et aux conseillers délégués
- Montant des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers délégués
- Création des commissions communales
- Election des délégués de la commune au SIAEP de la Région de Questembert
- Election des délégués de la commune à Morbihan Energies (SDEM)
- Morbihan Terradata : élection d'un délégué
- Désignation des représentants aux différents organismes
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- Questions diverses

◆ **2026-03.3-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 20 mars 2026**

M. Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 20 mars 2026 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2026-03.3-02 Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée ;

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500.00€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 300 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au -a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du -c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€ ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanismes ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite fixée par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle – cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000.00€ par année civile ;

- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sans limite fixée par le conseil municipal ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite fixée par le conseil municipal ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sans limite fixée par le conseil municipal ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 euros, conformément seuil fixé par le décret 2026-118 du 20 février 2026. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.  
(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

*Arrivée de M. Jérémie JAFFRELOT*

- ◆ **2026-03.3-03 Délégation de fonction du maire aux adjoints et aux conseillers délégués - information**  
M. Le Maire informe les membres du conseil municipal des délégations données par arrêté à compter du 21 mars 2026, aux adjoints et aux conseillers pour le bon fonctionnement des services, conformément aux articles L.2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Ces délégations sont les suivantes :  
**M. BOUSSO Jean-Yves, Premier Adjoint** : Voirie ; Travaux ; Matériel.  
**Mme GRIFFON Frédérique, Deuxième Adjoint** : Finances ; Animation de la vie locale.  
**M. BERTAUX Jean-François, Troisième Adjoint** : Affaires scolaires et périscolaires.  
**Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle, Quatrième Adjoint** : Patrimoine ; Bâtiments ; Médiathèque ; CCAS.  
**M. BOUSQUAU Christian conseiller municipal** : Communication.  
**M. GAY Jérôme, conseiller municipal** : Artisanat et commerce.  
*Les membres du conseil municipal prennent acte de ces informations.*
- ◆ **2026-03.3-04 Montant des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoint au Maire et aux conseillers délégués**  
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,  
Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux

conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune située dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70%,

Considérant que pour une commune située dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

Considérant que le conseil municipal peut fixer leur indemnité à un montant supérieur à celui prévu par le barème du CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints de la commune ne soit pas dépassé.

Considérant la loi du 22 décembre 2025 qui prévoit que ce plafond, appelé « enveloppe indemnitaire globale », doit désormais être calculé en fonction du nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-2-1 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et du conseiller délégué est fixé aux taux suivants à compter du 21 mars 2026 :

Maire :	50.00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1re adjointe :	22.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique
2e adjoint :	18.15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
3e adjointe :	18.15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4e adjoint :	18.15% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué :	9.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué :	9.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

(POUR : 18 ; CONTRE : 1 ; ABSTENSION : 0)

◆ **2026-03.3-05 Création des commissions communales**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-22, il appartient au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Ces commissions jouent un rôle consultatif. Elles préparent les travaux du conseil municipal, étudient les dossiers et émettent des avis.

Composées du Maire et de plusieurs conseillers municipaux, elles se réunissent à l'initiative du Maire ou sur demande de la majorité de leurs membres.

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer 9 commissions communales, et d'en arrêter la composition.

Il présente, à ce titre, le tableau des commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Créer 9 commissions communales

- D'arrêter leur composition selon le tableau annexé.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

◆ **2026-03.3-06 Election des délégués de la commune au SIAEP de la Région de Questembert**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;

Vu les statuts du SIAEP de la région de Questembert ;

**M. le Maire expose :**

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, le SIAEP de la Région de Questembert va procéder au renouvellement de son comité syndical.

La commune de Molac adhère au SIAEP. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de ses délégués (deux délégués et deux suppléants)

Ces délégués représenteront la commune au sein du comité syndical du SIAEP de la Région de Questembert, conformément aux statuts.

Le choix de ces délégués :

- doit porter uniquement sur des membres du Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par le SIAEP de Questembert.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts du SIAEP de Questembert et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ses délégués (article L.5711-1 alinéa 5).

Le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, élit :

- M. ARS Marcel
- M. PROVOT Yannick

**Délégués titulaires au SIAEP de la Région de Questembert à l'unanimité.**

Et

- M. JAFFRELOT Jérémie
- M. BOUSQUAU Christian

**Délégués suppléants au SIAEP de la Région de Questembert à l'unanimité.**

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

◆ **2026-03.3-07 Election des deux délégués de la commune à Morbihan Energies (syndicat départemental d'énergies du Morbihan)**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

M. le Maire expose :

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

La commune de Molac est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix de ces deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, élit :

- M. BERTAUX Jean-François
- M. BOUSSO Jean-Yves

**Délégués de la commune à Morbihan Energies.**

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

◆ **2026-03.3-08 SPL Morbihan TERRADATA – nomination d'un représentant**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,

Vu l'article L.2121-29,

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la participation de la commune de MOLAC à la SPL Morbihan Terradata,  
M. Le Maire, expose les raisons qui conduisent la commune, en référence aux articles L. 5711-1 et L. 5721-8 du CGCT, à participer à cette entreprise publique locale et rappelle son intérêt pour le projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Désigne M. Jérôme GAY** comme son représentant permanent :

- à l'assemblée générale des actionnaires ;
- à l'assemblée spéciale du collège des communes des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration et l'autorise à présider cette assemblée et la représenter au conseil d'administration ;

**Autorise** le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ; l'autorise également à représenter la collectivité et l'Epl dans ses filiales et GIE ;

**Autorise M. Jérôme GAY** à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de MOLAC à cette fonction. En cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général, Autorise M. **Jérôme GAY** à occuper la fonction de Directeur général de la société.

*M. Jérôme GAY ne prend pas part au vote, en vertu de l'article L.1524-5 du CGCT*

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

◆ **2026-03.3-09 Désignation des représentants aux différents organismes**

M. Le Maire rappelle que plusieurs organismes sollicitent la désignation de représentants parmi les Conseillers.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'arrêter la liste des différents représentants de la commune :*

<b>Mission locale du Pays Vannes</b>	Frédérique GRIFFON
<b>Prévention &amp; Sécurité routière</b>	Sophie SOULIMAN titulaire Fabrice GUMIAUX suppléant
<b>SDIS –correspondant incendie et secours</b>	Jean-Yves BOUSSO
<b>CNAS Comité National d'Action Sociale du personnel communal</b>	Marcel ARS, élu Alain MAUGENDRE, agent
<b>Conseil départemental de défense Nationale</b>	Yannick PROVOT
<b>ARIC (Association Régionale de l'Information des Collectivités)</b>	Frédérique GRIFFON
<b>Grand Bassin de l'Oust-NATURA 2000</b>	Jérémie JAFFRELOT, titulaire Jean Yves BOUSSO, suppléant

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

◆ **2026-03.3-10 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

M. Le Maire rappelle que la commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commission est composée :

- lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

M. Le Maire propose de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret désigne les représentants titulaires et suppléants suivants :

<b>Titulaires</b>	M. BOUSSO Jean-Yves	M. PROVOT Yannick	M. BERTAUX Jean-François
<b>Suppléants</b>	M. HENKART Wilfryd	M. BOUSQUAU Christian	Mme LE COINTE Catherine

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)

◆ **2026-03.3-11 Nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales - CCAS**

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Le Maire est Président de droit ; il ne peut être élu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer à dix (10) le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

(POUR :19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2026-03.3-12 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 2026-03.3-12 du conseil municipal du 31 mars a fixé à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration :

Une liste unique de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

**Liste 1 : Isabelle DE FRANCQUEVILLE, Christelle STEVANT, Emmanuelle LE CADRE, Emilie STEVANT, Catherine LE COINTE**

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletin secret a donné lieu au résultat suivant

Votants : 19

Exprimés : 19

Nuls : 1

Nombre de voix obtenues : 18

La liste 1 ayant obtenu la majorité des votes :

- **Ont été proclamés membres du conseil d'administration : Isabelle DE FRANCQUEVILLE, Christelle STEVANT, Emmanuelle LE CADRE, Emilie STEVANT, Catherine LE COINTE**

#### ◆ Tour de table

- Sophie SOULIMAN demande une synthèse des projets en cours qui devront être étudiés au sein de commissions.  
Chaque élu porteur d'une délégation présente les sujets et les projets qui seront abordés au sein des commissions.
- Jean Yves BOUSSO informe le conseil que les commissions voiries seront programmées soit le samedi matin, soit en semaine à 14h00.
- Isabelle DE FRANCQUEVILLE,
  - Propose une visite des bâtiments communaux **le samedi 04 avril 2026 à 9h00** : rendez-vous à la mairie
  - Fixe une commission bâtiments le mardi 07 avril à 19h00 à la mairie.
- Frédérique GRIFFON
  - Informe le conseil que le vote du budget doit avoir lieu au plus tard le 30 avril : une commission finances élargie va être convoquée très rapidement.
  - Fixe une commission Animation de la vie locale le samedi 30 mai à 9h30.

#### Dates à retenir :

Samedi 04 avril : repas – Amicale Laïque

Vendredi 10 et samedi 11 avril : Festival – La Rassemble

Dimanche 12 avril : randonnées – OGEC

Samedi 25 avril : repas à emporter – ACCA

Samedi 30 mai : tournoi de foot – ESLM

Dimanche 7 ou 14 juin : fête de l'école – APEL

Samedi 13 juin : fête de la musique – MOLAC FESTIV'

Samedi 20 et dimanche 21 juin : salon de la vieille soupape – MOLAC EXPO

Samedi 27 ou dimanche 28 : fête de l'école – AMICALE LAÏQUE

#### Animations à la Médiathèque :

Vendredi 10 avril et 22 mai : Atelier couture

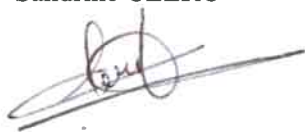
Mercredi 15 avril et samedi 25 avril : Création d'oiseaux avec des formes géométriques

Samedi 23 mai : Echange autour des ruches

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 22 h 00.

**Date prochain conseil municipal le mercredi 29 avril 2026**

**La secrétaire de séance**  
Sandrine CLERO



**Le Maire**  
Marcel ARS



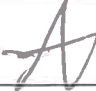

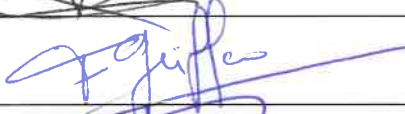


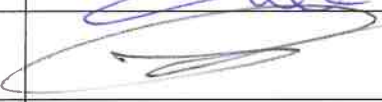








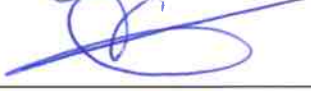



ANNEXE- Création des commissions communales

<b>COMMISSIONS COMMUNALES 2026</b>				
<b>VORRIE ET TRAVAUX</b>	<b>BATIMENT ET PATRIMOINE</b>	<b>FINANCES</b>	<b>ANIMATION DE LA VIE LOCALE</b>	
M. BOUSSO Jean-Yves	Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle	Mme GRIFFON Frédérique	Mme GRIFFON Frédérique	Mme GRIFFON Frédérique
Mme STEVANT Emilie	M. HENKART Wilfried	M. BOUSSO Jean-Yves	M. BOUSSO Jean-Yves	M. BOUSSO Jean-Yves
M. GUMIAUX Fabrice	Mme STEVANT Emilie	Mme CARREIRA Sandra	Mme CARREIRA Sandra	Mme LE CADRE Emmanuelle
Mme SOULIMAN Sophie	M. BOIVIN Michel	M. BERTAUX Jean-François	M. BERTAUX Jean-François	M. GUMIAUX Fabrice
M. BOIVIN Michel	Mme LE COINTE Catherine	M. GAY Jerome	M. GAY Jerome	Mme CLÉRO Sandrine
Mme LE COINTE Catherine	Mme GRIFFON Frédérique	M. HENKART Wilfried	M. HENKART Wilfried	M. HENKART Wilfried
M. PROVOT Yannick	Mme Le CADRE Emmanuelle	Mme STEVANT Emilie	Mme STEVANT Emilie	Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle
M. JAFFRELOT Jérémie			M. BOIVIN Michel	M. BOIVIN Michel
			Mme STEVANT Christelle	Mme STEVANT Christelle
<b>AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES</b>	<b>COMMUNICATION</b>	<b>ARTISANAT ET COMMERCE</b>	<b>URBANISME ET AMENAGEMENT</b>	
M. BERTAUX Jean-François	M. BOUSSO Christian	M. GAY Jérôme	M. BOUSSO Jean-Yves	
Mme CARREIRA Sandra	Mme SOULIMAN Sophie	Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle	M. BERTAUX Jean-François	
M. GUMIAUX Fabrice	M. HENKART Wilfried	M. BOUSSO Christian	M. PROVOT Yannick	
Mme CLÉRO Sandrine	Mme CARREIRA Sandra	Mme GRIFFON Frederique	M. JAFFRELOT Jérémie	
Mme STEVANT Christelle	M. GAY Jérôme	M. GUMIAUX Fabrice		
Mme SOULIMAN Sophie		Mme STEVANT Emilie		
		Mme LE COINTE Catherine		
		Mme CLÉRO Sandrine		

**Conseil Municipal  
Séance du 31 mars 2026**

<b>Répertoire chronologique des délibérations</b>
◆ <b>2026-03.3-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 20 mars 2026</b>
◆ <b>2026-03.3-02 Délégations consenties au Maire par le conseil municipal</b>
◆ <b>2026-03.3-03 Délégation de fonction du maire aux adjoints et aux conseillers délégués - information</b>
◆ <b>2026-03.3-04 Montant des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers délégués</b>
◆ <b>2026-03.3-05 Création des commissions communales</b>
◆ <b>2026-03.3-06 Election des délégués de la commune au SIAEP de la Région de Questembert</b>
◆ <b>2026-03.3-07 Election des deux délégués de la commune à Morbihan Energies (syndicat départemental d'énergies du Morbihan)</b>
◆ <b>2026-03.3-08 SPL Morbihan TERRADATA – nomination d'un représentant</b>
◆ <b>2026-03.3-09 Désignation des représentants aux différents organismes</b>
◆ <b>2026-03.3-10 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres</b>
◆ <b>2026-03.3-11 Nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales - CCAS</b>
◆ <b>2026-03.3-12 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS</b>

**Commune de MOLAC  
Conseil Municipal du 31.03.2026**

<b>Conseillers en exercice présents à la séance</b>	<b>Signature</b>
<b>ARS Marcel</b>	
<b>BOUSSO Jean-Yves</b>	
<b>GRIFFON Frédérique</b>	
<b>BERTAUX Jean-François</b>	
<b>DE FRANCQUEVILLE Isabelle</b>	
<b>PROVOT Yannick</b>	
<b>LE COINTE Catherine</b>	
<b>BOUSQUAU Christian</b>	
<b>STEVANT Emilie</b>	
<b>GUMIAUX Fabrice</b>	
<b>BOIVIN Michel</b>	
<b>SOULIMAN Sophie</b>	
<b>HENKART Wilfryd</b>	
<b>STEVANT Christelle</b>	
<b>JAFFRELOT Jérémie</b>	
<b>GAY Jérôme</b>	
<b>CARREIRA Sandra</b>	
<b>LE CADRE Emmanuelle</b>	
<b>CLÉRO Sandrine</b>	